



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-45

Schéma directeur Cyclable – demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la validation de l'énoncé des exigences « Plan Vélo » présentées le Vendredi 09 octobre 2020 ;

Vu la délibération N°8 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le projet de Convention de coopération sur la compétence « mobilité » avec la région Auvergne Rhône-Alpes, dont un des objets est la délégation de la compétence « mobilité active » à ALF, et le financement d'actions y afférant ;

Vu la validation de l'énoncé des exigences du Plan Vélo en Bureau communautaire le 11 octobre 2020 ;

Vu la validation de la candidature à l'AAP AVélo2 présentée en bureau communautaire le 11 juin 2021 ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du « Plan Vélo », ALF a candidaté en Juin 2021 à l'Appel à Projets national porté par l'ADEME qui s'intitule « Avélo 2 ».

Considérant que la Communauté de Communes a été informée le 14 Septembre 2021 qu'elle était lauréate de cet appel à projets, et qu'elle pouvait dès à présent démarrer l'opération (les dépenses étant éligibles depuis le 16/06/2021),

Considérant la décision N°2021-71 relative aux demandes de subventions,

Considérant que, dans le cadre de son plan vélo, et plus particulièrement dans le cadre de l'axe 1 de l'appel à projet « Avélo2 » pour lequel elle est lauréate, la CC ALF va lancer la construction d'un Schéma directeur Cyclable intercommunal ;

Considérant que ce projet ne sera pas subventionné par le Conseil Régional,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 juin 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le PNRLF pour l'octroi d'une subvention de 30% dans le cadre du fonds LEADER, afin de compléter le financement de 50% déjà obtenu auprès de l'Etat (ADEME).



Article 2 : de présenter le plan de financement suivant :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Etude construction schéma directeur cyclable intercommunal	35 000€	ADEME (50%)	14 583,33€
		LEADER (30%)	8 750,00 €
		Autofinancement	11 666,67€
Total	35 000€ TTC		35 000€ TTC

Article 3 : Les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 – Opération 293 – Fonction 413 - Service Sport aux comptes suivants :

Dépenses :

2031 – Frais d'études = 35 000,00 €

Recettes :

1311 – Etat = 14 583,33 €

1317 – Budget communautaire et fonds structurels : 8 750,00 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 17 juin 2022

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.